

**FORET REGIONALE DE BOIS CERDON/BOIS COLBERT**

**LOT UNIQUE**

**LOCATION D’UN TERRITOIRE DE CHASSE**

**cahier des CHARGES**

Table des matières

[Introduction 3](#_Toc161926525)

[Chapitre I - Généralités 3](#_Toc161926526)

[**Article 1 : Prestations** 3](#_Toc161926527)

[**Article 2 : Connaissance de la chasse** 3](#_Toc161926528)

[Chapitre II - Consistance de la prestation 4](#_Toc161926529)

[Chapitre III - Clauses administratives et modalités de réponse 7](#_Toc161926530)

[**1.** **Durée de l’adjudicateur** 7](#_Toc161926531)

[**2.** **Pièces contractuelles** 7](#_Toc161926532)

[- Le cahier des charges 7](#_Toc161926533)

[- La décomposition du prix 7](#_Toc161926534)

[- La fiche « Soumission » et proposition de prix de location 7](#_Toc161926535)

[- Le règlement d’adjudication 7](#_Toc161926536)

[- La fiche descriptive du lot 7](#_Toc161926537)

[- Le plan de consistance du lot 7](#_Toc161926538)

[- La déclaration sur l’honneur 7](#_Toc161926539)

[**3.** **Contenu du prix** 7](#_Toc161926540)

[**4.** **Modalités de sélection de la candidature retenue** 7](#_Toc161926542)

# Introduction

Ile-de-France Nature, établissement public à caractère administratif, gère, pour le compte de la Région, environ 15 000 hectares d’espaces naturels.

Aussi, dans un objectif de gestion cynégétique de ses territoires, Ile-de-France Nature souhaite proposer la location de ses territoires de chasse par le biais d’appel à candidatures.

# Chapitre I – Généralités

**Article 1 : Prestations**

La présente consultation a pour objet la location d’un lot de chasse par licence annuelle en forêt régionale de Bois Cerdon/Bois Colbert pour le lot vacant suivant :

* Lot unique (voir fiche descriptive et carte de consistance)

Les candidats devront effectuer une offre par lot et justifier d’une expérience cynégétique.

**Article 2 : Connaissance de la chasse**

Le titulaire doit prendre complète connaissance de tous les documents du dossier de consultation.

# Chapitre II – Consistance de la prestation

* *Superficie du lot* : **49 ha (Bois Cerdon) /12 ha (Bois Colbert)**
* Consistance et limites du lot : plan en annexe, ce territoire comprend la surveillance et « la gestion de tous dégâts » sur 27ha de plaine agricole voisine.
* Communes de situation : : territoire en Val de Marne (94), commune de Limeil-Brévannes, Villeneuve-Saint-Georges et Valenton.
* Enclaves : néant.
* Concession accessoire : néant, lieu de présentation du tableau à définir.
* *Durée* : 2 ans renouvelable par tacite reconduction (sauf par dénonciation objective d’un des deux parties)
* *Chasse autorisée*: période de chasse en cohérence avec le SDCGG du département en vigueur.
* *Mode de chasse*: approche / affûttir à la carabine.
* *Nombre de « fusils »* : 3 maximum
* *Nombre de jours de chasse* : sans objet (interdit samedi/dimanche et jours fériés).
* *Calendrier des chasses* établi pour la saison 2024/2025 (les dates d’interventions seront vues au préalable avec le correspondant local de chasse).
* *Bilan des prélèvements passés :*

Gibier autorisé : grand gibier uniquement, chevreuils et daims selon plan de chasse attribué et sangliers.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Saison cynégétique | Chevreuil | Sanglier | Nbre de journées de chasse |
| 2023-2024 | 0 | 4 | 2 |

* *Plan de chasse 2024/2025 :*

Bracelet de chevreuil demandé 1.

Bracelet de daim demandé 1.

NB : le prix des bracelets est à rembourser à Ile-de-France Nature chaque année après réception d’un titre de paiement envoyé au locataire par le trésor public.

La contribution « hectare boisé » est à rembourser à la fédération de chasse concernée.

* *Aménagement forestier* : aménagement forestier en cours.
* *Particularités du lot :*
* d’une superficie de 49 ha + 12 ha le « massif » (ce territoire comprend la surveillance et « la gestion de tous dégâts »sur 27ha de plaine agricole voisine) est situé à 10 km au sud-est de Paris, dans un tissu urbain assez dense. Elle constitue un maillon de la ceinture verte autour de l’agglomération parisienne, dont l’un des rôles est d’endiguer l’urbanisation en tache d’huile de la capitale. Administrativement, la forêt est sise sur le département du Val-de-Marne.
* la chasse au petit gibier est interdite ;
* le territoire est ouvert au public à l’année et est fréquenté par la population locale (promeneurs, sportifs, vététistes, etc…) ;
* le territoire est bordé par une ligne SNCF, réseau routier assez dense et un GR ainsi que de nombreuses infrastructures publiques.
* *Les enjeux de la gestion cynégétique sur Bois Cerdon et Colbert :*
* réguler la population de sanglier afin de minimiser tout type de dégâts avoisinantes (cultures riveraines) et limiter les accidents sur les infrastructures routières et ferroviaires ainsi que sur les biens publics limitrophes.
* atteindre ou maintenir un équilibre forêt-gibier afin de garantir des populations d’animaux qualitatives ;
* concilier la gestion cynégétique avec la gestion multifactorielle des espaces naturels (gestion forestière, gestions des espaces naturels, et préservation de la biodiversité) ;
* concilier les usages de la forêt notamment dans un contexte péri-urbain fort notamment car l’une des missions premières d’Ile-de-France Nature est bien l’accueil du public sur ces espaces naturels, notamment par l’usage de modérateur de son ;
* lors du tableau, suivre **obligatoirement** le protocole photographique des animaux prélevés (à transmettre au correspondant local) ;
* saisir les prélèvements sur l’intranet de la fédération des chasseurs concernée sous 48h par le correspondant local qui devra avoir les résultats de la journée sous 24h.
* *Nos engagements afin que vous puissiez exercer cette gestion cynégétique dans de bonnes conditions :*
* Fournir à notre adjudicataire les dates de tout type de manifestation sur le secteur (sortie scolaire, cross, animations nature, etc…) ;
* Prévenir et informer tous nos partenaires du calendrier validé pour chaque saison cynégétique (dates de chasse communiquées aux communes, communautés de communes, collaborateurs et partenaires, entreprises pouvant intervenir dans le massif, associations locales, etc.) ;
* Mettre en place l’application « Melckone » (susceptible d’évoluer), prise en charge financière par Ile-de-France Nature ;
* *Abri de chasse :* Néant

# Chapitre III - Clauses administratives et modalités de réponse

1. **Durée de l’adjudication**

La durée de l’adjudication est de 2 ans à compter de la notification de l’allocation du lot de chasse

1. **Pièces contractuelles**

L’offre est constituée par les documents énumérés ci-dessous :

* le cahier des charges ;
* la décomposition du prix ;
* la fiche « Soumission » et proposition de prix de location ;
* le règlement d’adjudication ;
* la fiche descriptive du lot ;
* le plan de consistance du lot ;
* la déclaration sur l’honneur.

1. **Contenu du prix**

Le prix de la présente adjudication est lié au nombre d’hectares loués pour la chasse, les espèces présentes chassables, le nombre de journées de chasse et le nombre de « fusils » autorisés.

1. **Modalités de sélection de la candidature retenue**

Les critères d’attribution seront les suivants :

* **50 %** de la note sera attribuée en fonction de l’offre économiquement la plus avantageuse au regard de la décomposition du prix ;
* **30%** de la note sera attribuée en fonction de la note synthétique du candidat, de son organisation et des meilleures garanties de bonne gestion cynégétique en adéquation avec les objectifs fixés dans la fiche descriptive et de partenariat (Sécurité – Environnement – Recueil de données) ;
* **20%** de la note sera attribuée en fonction de la note synthétique du candidat et de sa capacité d’innovation en matière de gestion cynégétique (pratique de la chasse).

Le candidat retenu sera prévenu par courriel.